

Vous rencontrez le Registre national dès la naissance et il vous accompagnera pendant toute la vie.

C'est le service Population de la commune de vos parents qui va créer votre dossier: la date de naissance, le nom, le prénom et l'adresse sont introduits dans la base de données. Vous recevez alors votre numéro d'identification au Registre national des personnes physiques. A moins qu'il n'y ait eu une faute concernant la date de naissance ou le sexe lors de la déclaration, ce numéro ne changera plus jamais !

Votre numéro sera utilisé à de nombreuses reprises au cours de votre vie administrative : un premier contrôle sera déjà effectué par le fonds des allocations familiales. En cas de maladie, d'achats de médicaments ou lors d'une inscription à l'hôpital, vous serez à nouveau identifié par le numéro de Registre national via votre carte SIS.

Le Registre national est également à votre service : grâce à votre carte d'identité électronique, vous pouvez consulter vos données, obtenir des attestations et des extraits sur base des données enregistrées dans votre dossier, remplir votre déclaration d'impôts et bien plus encore...

La nouvelle application « Signaler des erreurs », née en 2008, participe à cet élan de simplification administrative. Elle vous permet de signaler rapidement toute erreur constatée dans les données de votre dossier au Registre national.